

GE_GERICHTE ATA/664/2013 vom 2. Oktober 2013

GE Cour de justice, 2013-10-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_664_2013

FR: GE_GERICHTE ATA/664/2013 du 2 octobre 2013

IT: GE_GERICHTE ATA/664/2013 del 2 ottobre 2013

Erwägungen

E. 1

Interjeté le 25 septembre 2013 contre le jugement prononcé le 16 septembre 2013 par le TAPI et communiqué à l'intéressé le même jour, le recours a été formé en temps utile devant la juridiction compétente et il est recevable (art. 132 al. 2 de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 - LOJ - E 2 05 ; art. 10 al. 1 de la loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers du 16 juin 1988 - LaLEtr - F 2 10 ; art. 17 al. 3 et 62 al. 1 let. b de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 - LPA - E 5 10).

E. 2

Selon l'art. 10 al. 2 LaLEtr, la chambre administrative doit statuer dans les dix jours qui suivent sa saisine. Ayant reçu ledit recours le 26 septembre 2013 et statuant ce jour, elle respecte ce délai.

- 6/9 - A/2919/2013

E. 3

La chambre administrative est compétente pour apprécier l'opportunité des décisions portées devant elle (art. 10 al. 2 LaLEtr). Elle peut confirmer, réformer ou annuler la décision attaquée ; cas échéant, elle ordonne la mise en liberté de l'étranger (art. 10 al. 3 LaLEtr).

E. 4

L'étranger qui a fait l'objet d'une décision de renvoi peut être placé en détention administrative en vue de l'exécution de celle-ci s'il a été condamné pour crime (art. 76 al. 1 let. b ch. 1 de la loi fédérale sur les étrangers du 16 décembre 2005 [LEtr - RS 142.20] renvoyant à l'art. 75 al. 1 let. h LEtr), cette dernière notion devant être comprise au sens de l'art. 10 al. 2 du Code pénal suisse, du 21 décembre 1937 (CP - RS 311.0).

En outre, un étranger faisant l'objet d'une décision de renvoi peut être mis en détention administrative si des éléments concrets font craindre qu'il entend se soustraire à son expulsion, en particulier parce qu'il ne se soumet pas à son obligation de collaborer, au sens des art. 90 LEtr, 8 al. 1 let. a ou al. 4 de la loi sur l'asile du 26 juin 1998 (LAsi - RS 142.31 ; art. 76 al. 1 let. b ch. 3 LEtr). Il en va de même si son comportement permet de conclure qu'il se refuse à obtempérer aux instructions des autorités (art. 76 al. 1 let. b ch. 4 LEtr). Les art. 76 al. 1 let. b ch. 3 et 4 LEtr décrivent des comportements permettant de conclure à l'existence d'un risque de fuite ou de disparition. Ces deux éléments doivent donc être envisagés ensemble (Arrêt du Tribunal fédéral 2C_128/2009 du 30 mars 2009 consid. 3.1).

E. 5

En l'espèce, l'ordre de mise en détention ne retient que la première de ces hypothèses. Les conditions des art. 76 al. 1 let. b ch. 1 cum 75 al. 1 let. h LEtr sont bien remplies, l'intéressé ayant été non seulement condamné pour vol le 20 mars 2013, mais également pour faux dans les titres le 11 mars 2009.

Par ailleurs, M. X_____ n'ayant pas contesté la décision de renvoi, celle-ci est exécutoire, si bien que les conditions d'une mise en détention administrative sont réalisées.

E. 6

L'autorité administrative doit entreprendre rapidement les démarches permettant l'exécution de la décision de renvoi (art. 76 al. 4 LEtr). La détention administrative doit respecter le principe de la proportionnalité, garanti par l'art. 36 al. 3 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst. - RS 101).

E. 7

En outre, selon l'art. 90 let. a et c LEtr, l'étranger doit collaborer à la constatation des faits déterminants pour l'application de ladite loi, et en particulier fournir des indications exactes et complètes sur les éléments déterminants pour la réglementation du séjour, ainsi que se procurer une pièce de légitimation au sens de l'art. 89 LEtr ou collaborer avec les autorités pour en obtenir une.

- 7/9 - A/2919/2013

E. 8

En l'occurrence, le recourant est maintenu en détention administrative depuis le 19 juillet 2013, soit depuis moins de trois mois et demi. La durée de la détention est donc en l'état bien inférieure à la durée légale maximale (art. 79 LEtr, étant précisé que l'art. 76 al. 2 LEtr ne trouve pas application en l'espèce puisque le motif de détention retenu par le TAPI n'est pas l'un de ceux prévus à l'art. 76 al. 1 let. b ch. 5 ou 6 LEtr).

E. 9

S'agissant de la célérité des autorités suisses, l'OCP n'a reçu que le

E. 13

septembre 2013 la confirmation écrite des autorités consulaires brésiliennes que les recherches effectuées par ces dernières étaient restées vaines, et qu'elles ne pouvaient donc identifier l'intéressé – qui ne parlait du reste pas portugais – en tant que ressortissant brésilien. S'il est vrai que la demande d'aide à l'ODM aurait pu être effectuée dans un délai plus bref que deux semaines, ou être à tout le moins précédée d'un entretien préparatoire visant à déterminer notamment dans quel(s) pays M. X_____ aurait vécu avant d'arriver en Suisse, et quelle(s) langue(s) il parle, l'identification de l'intéressé – qui ne collabore pas avec l'OCP en vue d'obtenir une pièce de légitimation, contrairement à ce qu'exige l'art. 90 LEtr – n'en est pas moins en cours, et l'on ne saurait dès lors constater en l'état de violation du principe de célérité. 10.

Le maintien en détention administrative est dès lors conforme au principe de proportionnalité, aucune mesure moins incisive ne permettant par ailleurs d'assurer la présence de l'intéressé le jour où l'exécution du renvoi pourrait avoir lieu. 11.

Le recourant n'allègue enfin pas que le renvoi ne serait pas possible, pas licite ou pas raisonnablement exigible, et le dossier ne laisse non plus apparaître aucun élément pouvant

le suggérer. 12.

Le recours sera donc rejeté. Vu la nature du litige, aucun émolument ne sera perçu (art. 87 al. 1 LPA et art. 12 du règlement sur les frais, émoluments et indemnités en procédure administrative du 30 juillet 1986 - RFPA- E 5 10.03). Vu l'issue de celui-ci, aucune indemnité de procédure ne sera allouée (art. 87 al. 2 LPA).

* * * * *

- 8/9 - A/2919/2013

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.